

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



17.3604 n Mo. Conseil national (Groupe BD). Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 22 octobre 2018

Réunie le 22 octobre 2018, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 16 juin 2017 par le groupe BD et adoptée par le Conseil national le 5 juin 2018.

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au peuple dès que possible la question de principe de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Celle-ci doit être tranchée indépendamment du type d'avion et s'effectuer dans le cadre du budget de l'armée.

Proposition de la commission

La commission propose, avec la voix prépondérante du président (par 6 voix contre 6 et 1 abstention), de rejeter la motion.

Une minorité (Baumann, Fournier, Hegglin Peter, Jositsch, Kuprecht, Savary) propose d'adopter la motion.

Rapporteur : Ettlin Erich

Pour la commission :
Le président

Josef Dittli

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 9 mars 2018
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au peuple dès que possible la question de principe de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Celle-ci doit être tranchée indépendamment du type d'avion et s'effectuer dans le cadre du budget de l'armée.

1.2 Développement

La question de l'acquisition d'avions de combat doit être soumise au peuple. La votation ne doit toutefois pas être influencée par la discussion sur le type d'avion ni par une tactique d'ordre financier, de même que l'acquisition d'autres biens d'armement, notamment l'achat de pièces d'artillerie ou le remplacement du fusil d'assaut, ne nécessitent pas de votation populaire. Par contre, les électeurs doivent pouvoir se prononcer sur la question de principe de savoir si l'armée suisse doit, oui ou non, continuer à disposer de forces aériennes opérationnelles dotées d'avions de combat modernes. Dans le cadre de cette votation, il conviendra d'indiquer la part du budget de l'armée qui sera absorbée par l'acquisition des avions précités, mais aussi la compatibilité des avions de combat avec le système de défense sol-air, qui devra aussi être acquis. En cas d'acceptation par le peuple, le Conseil fédéral évaluera différents types d'avions en vue de l'acquisition du modèle le mieux adapté.

2 Avis du Conseil fédéral du 9 mars 2018

Les acquisitions d'armement, en tant que telles, ne sont pas soumises au référendum. Le Conseil fédéral, vu l'ampleur du renouvellement de tous les moyens de protection et de défense de l'espace aérien, entend que soit édicté un arrêté de planification de l'Assemblée fédérale au sens de l'article 28 alinéas 2 et 3, de la loi sur le Parlement. Un tel arrêté est sujet au référendum.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 5 juin 2018, le Conseil national a adopté la motion par 99 voix contre 77 et 4 abstentions.

4 Considérations de la commission

Au sein de la commission, nul ne conteste la nécessité de remplacer les moyens actuels de protection de l'espace aérien suisse. Par contre, les avis divergent s'agissant de la voie à emprunter.

La majorité rappelle que, d'après la décision de principe prise en mars 2018 par le Conseil fédéral, la population doit pouvoir se prononcer sur le renouvellement de ces moyens ; c'est ainsi que, en mai 2018, il a mis en consultation un arrêté de planification sujet au référendum. Sachant que le gouvernement soumettra prochainement l'objet au Parlement, la majorité considère que la motion est devenue obsolète, son objectif étant atteint. Par ailleurs, plusieurs représentants de la majorité ont critiqué le fait que la motion visait à ce que, à l'avenir, un projet susceptible d'être soumis à référendum soit élaboré pour chaque acquisition d'avions de combat, quand bien même le référendum financier n'existe pas en Suisse. D'autres ont estimé que le Parlement devait prendre



ses responsabilités et prendre lui-même les décisions en question; un rejet de la motion permettrait d'envoyer un signal en ce sens. D'aucuns ont aussi souligné que la motion portait uniquement sur l'acquisition d'avions de combat et que, si elle était adoptée, l'acquisition de moyens pour la défense sol-air devrait être exclue de l'arrêté de planification. Enfin, le texte de la motion exclut la possibilité de procéder, le cas échéant, à une votation sur une loi visant la création d'un fonds.

Une minorité de la commission soutient quant à elle l'objectif de la motion et estime que son adoption renforcerait la démarche du Conseil fédéral consistant à présenter un projet susceptible d'être soumis à référendum. A ses yeux, un rejet de la motion pourrait être interprété comme une opposition de la commission à une votation populaire. Elle estime aussi qu'un projet susceptible d'être soumis à référendum présenterait l'avantage de pouvoir rapidement être mis en votation. A défaut, l'acquisition pourrait faire l'objet d'une initiative populaire : cette solution serait cependant plus risquée, car elle entraînerait des retards plus importants, problématiques eu égard à la durée de vie des systèmes d'armes à remplacer. En outre, elle ferait peser des incertitudes sur le processus d'acquisition en cours et provoquerait des surcoûts.

Plusieurs représentants de la minorité considèrent que la teneur de la motion n'exclut pas un lien avec l'acquisition de moyens pour la défense sol-air et que, dès lors, le Conseil fédéral n'aurait pas besoin de modifier son projet en conséquence. D'autres souhaitent cependant que le projet susceptible d'être soumis à référendum porte uniquement sur l'acquisition d'avions de combat, au motif que le peuple devrait continuer à pouvoir s'exprimer sur le sujet, comme il a déjà pu le faire par le passé. Par contre, cette possibilité ne devrait pas être étendue à d'autres acquisitions d'armement, pour ne pas créer de précédent fâcheux en matière de référendum sur l'armement ou de référendum financier.

Pour ces raisons, la commission propose, par 6 voix contre 6 et 1 abstention et avec la voix prépondérante de son président, de rejeter la motion.